

Directeur d'hôpital

Filière administrative

Posté par: formations-concours

Publiée le : 12/8/2008 9:11:23

Où le directeur d'hôpital (DH) exerce-t-il ses fonctions ? Dans les établissements publics de santé de plus de 250 lits (exception faite d'établissements de plus petite taille disposant de lits de chirurgie ou de psychiatrie). **Effectif :** Près de 3300 directeurs d'hôpitaux (DH) actuellement. **Nature de la fonction :** Elle est différente selon que le DH est chef d'établissement ou directeur adjoint au sein d'une équipe de direction. Dans le premier cas, le DH est le représentant légal de l'établissement. Il met en œuvre le projet d'établissement, voté par le conseil d'administration et assure le règlement des affaires générales de l'hôpital. Les chefs d'établissement représentent environ un cinquième du corps des directeurs d'hôpitaux. Dans le second cas, les directeurs d'hôpitaux sont, en tant qu'adjoints du chef d'établissement, à la tête de directions fonctionnelles relatives aux affaires générales, juridiques et médicales, finances et analyse de gestion, ressources humaines, services économiques, logistiques et techniques, système d'information, communication et à la qualité notamment. Ils constituent les quatre cinquièmes du corps.

Les activités du DH sont organisées autour de deux dimensions : La première, stratégique, est destinée à :

- positionner l'hôpital comme acteur d'une démarche de santé publique visant une prise en charge globale des patients (physique mais aussi psychologique et sociale),
- participer à la conception et au pilotage du projet d'établissement,
- conduire une politique efficiente de développement continu de la qualité des soins au bénéfice des patients. La seconde, opérationnelle, consiste à :
 - développer des pratiques de management adaptées à la conduite du changement dans un contexte réglementaire en constante évolution et dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint,
 - veiller à la bonne organisation des services cliniques, médico-techniques, techniques et administratifs de l'établissement,
 - assurer la gestion des ressources humaines, la gestion financière et la gestion économique et logistique dans le contexte local et historique de l'établissement,

- administrer le patrimoine de l'établissement,

- développer des processus et des politiques de communication ainsi qu'un système d'information utiles à la dynamique générale de l'établissement.

Le DH doit posséder différentes qualités : De la créativité. Une réflexion prospective. Le sens du travail en équipe. L'aptitude à la concertation et à la négociation. La capacité à concilier des logiques différentes. Une grande rigueur méthodologique et organisationnelle. La capacité à décider. Le sens de la communication.

En plus de ces capacités, le DH doit maîtriser des connaissances, des outils et méthodes de pilotage et de gestion dans les divers domaines de la gestion hospitalière comme les ressources humaines, les finances, la qualité et la logistique, entre autres.

CONDITIONS D'INSCRIPTION Le directeur d'hôpital est recruté par concours national ouvert aux candidats âgés de 40 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'admission au concours externe d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (E.N.A.).

NATURE DES EPREUVES Epreuves écrites d'admissibilité (centres régionaux) :

1- Au choix (Durée 5h - Coefficient 5) : Dissertation sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques, sociaux et culturels en France et dans le monde. Résumé - discussion à partir d'un texte d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques, sociaux et culturels en France et dans le monde.

2- Composition portant sur l'une des matières suivantes (Durée 4h - Coefficient 3) : Droit public. Macroéconomie. Mathématiques. Santé publique. 3- Composition portant sur l'une des matières suivantes (Durée 4h - Coefficient 3) : Finances publiques. Droit hospitalier. Législation de sécurité sociale et aide sociale. Comptabilité privée. Microéconomie. Techniques quantitatives.

Epreuves orales d'admission (Paris) :

1- Conversation avec les membres du jury ayant pour point de départ soit les réflexions du candidat sur un sujet se rapportant aux problèmes politiques internationaux, économiques, sociaux, culturels ou techniques du monde actuel, soit le commentaire d'un texte de caractère général (Durée 25 mn - Préparation 25 mn - Coefficient 4). 2- Interrogation portant sur l'une des matières proposées à la 3^{ème} épreuve d'admissibilité (Durée 15 mn - Préparation 15 mn - Coefficient 3). 3- Epreuve orale de langue comportant la lecture et la traduction d'un texte ainsi qu'une conversation dans l'une des 4 langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien (Durée 15 mn - Préparation 15 mn - Coefficient 2). 4- Le candidat peut demander à subir une, deux ou les trois épreuves facultatives suivantes (chacune est affectée du coefficient 1) :

- Epreuve orale de langue : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais, russe.

- Interrogation sur l'une des matières suivantes : Psychologie et sociologie - Statistiques - Economie de la santé.

- Epreuve sportive d'athlétisme et de natation.